



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 50424

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de l'assiette des cotisations retenues par les mutuelles sur les salaires de leurs affiliés. Si certaines mutuelles appliquent un pourcentage par rapport au salaire réel, d'autres prennent en compte, pour le calcul de la cotisation maladie à décompter, le traitement correspondant à une activité à temps plein, soumis à cotisation sécurité sociale, même si le salarié travaille à temps partiel. En conséquence, il lui demande si une telle pratique est conforme à l'équité et au droit en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50424

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5114